Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Ordonnance relative à l'autorisation de modifier les appendices de l'accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à la TVA

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 48*a*, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)¹,

vu l'accord du 12 juillet 2012 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant le Traité relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dans la Principauté de Liechtenstein²,

arrête:

Art. 1 Autorisation de modifier les appendices

L'autorisation de modifier les appendices I à IV de l'accord du 12 juillet 2012 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant le Traité relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dans la Principauté de Liechtenstein est transférée au Département fédéral des finances.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

... Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS **172.010**

² RS **0.641.295.142.1**